

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-750/PRE portant annulation de l'arrêté n° 2013-456/PRE du 23 juillet 2013 relatif à l'exportation dérogatoire de ferrailles et déchets de tous autres métaux et autorisant l'OVD à l'exportation des déchets ferreux et tous autres métaux.

n° 2014-750/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
20 décembre 2014

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2014

Date du numéro
31 décembre 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/I/0/6el L du 21 avril 2010

VU La Loi n°169/AN/07/5ème L portant création de l'Office de la Voirie de Djibouti

VU La Loi n°134/AN/11/6ème L portant adoption du Code de Commerce

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Toutes les dispositions de l'Arrêté n°2013-456/PRE portant exportation dérogatoire de ferrailles et déchets de tous autres métaux sont annulées.

Article 2

L'Office de la Voirie de Djibouti (OVD) est autorisé à exporter tous les déchets ferreux et non ferreux (aluminium, cuivre zinc et autres).

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre du Transport et le Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4

Le présent Arrêté prend effet dès sa signature et sera publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH